

***EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE AR-DPMS-2025-N°394
AT ERP***

**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE
MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Libellé ERP : Bar à Chicha « le Temps d'une Pause »		
Référence dossier : Autorisation de travaux 266/25/00089		ERP n° E26600537
Déposé le : 04/08/2025	Affaire suivie par : Laurence Rousset	Catégorie : 5
		Type : N
Demandeur :	Bar à Chicha « le Temps d'une Pause » monsieur Chetouani 69100 Villeurbanne	
Nature des travaux:	Aménagement bar à chicha avec mezzanine 2 ^{ème} consultation suite avis défavorable	
Adresse :	3 avenue Roger Salengro 69100 VILLEURBANNE	

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L 122-3 concernant les travaux non soumis à permis de construire, les articles R 143-1 à R 143-55 relatifs au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et les articles R 122-7 à R 122-21 concernant les dispositions réglementaires en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.

vu l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP);

vu l'avis favorable émis par la sous-commission départementale des ERP-IGH, lors de la séance plénière du 16 octobre 2025;

vu aucun avis émis par la Commission Communale d'Accessibilité ;

Considérant la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Considérant les conclusions, favorables des Commissions de Sécurité, il convient d'autoriser la réalisation des travaux étudiés ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services de Villeurbanne,

Arrête

Article 1

L'autorisation de travaux pour le projet décrit dans la demande susvisée est accordée, sous réserve du respect des droits des tiers.

Article 2

La présente autorisation est conditionnée au respect des prescriptions mentionnées :
dans le procès-verbal n°2025-004993 de la séance du 16/10/2025 de la Commission de Sécurité,

annexés au présent acte.

Accusé de réception en préfecture 069-216902668-20251120-A-DPMS-2025-394-AR Date de télétransmission : 10/12/2025 Date de réception préfecture : 10/12/2025
--

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et à l'exploitant, publié sur le compte internet de la Ville et transmis pour information au Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours (groupement prévention).

Article 5

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

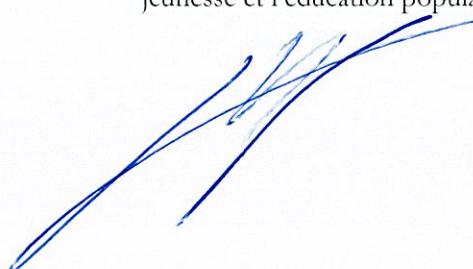
Article 6

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Rhône (Direction des Libertés publiques et des Affaires Décentralisées).

Villeurbanne, le jeudi 20 novembre 2025

Yann Crombecque

Adjoint au maire
délégué à la sécurité, la prévention de la délinquance, la jeunesse et l'éducation populaire & les élections



Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20251120-A-DPMS-2025-394-AR
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025